

COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil Municipal du LUNDI 28 OCTOBRE 2019 à 20h 30

Membres présents (10): Mme Catherine HAUETER, M. Philippe MATTELON, M. Patrick HERBIN, M. Jean-Luc SERT, Mme Yvette GOLLIET, Mme Gratienne BASTARD-ROSSET, M. André BOCHET-CADET, Mme Sylvana CUNÉO Mme Laurence MOTEL, Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX;

A donné procuration (3): Mme Audrey DUMAS à M. Jean-Luc SERT, Mme Dominique MICHAUD à Monsieur Patrick

HERBIN, M. Xavier POIZAT à M. Philippe MATTELON

Absents (2): M. Jean-Christophe BERLAND, M. François-Xavier LANFRAY

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20 heures 40 minutes.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 23 SEPTEMBRE 2019.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Sylvana CUNEO, secrétaire de séance.

N°2019-081

Objet : Validation des tarifs de location de la salle des fêtes :

Un règlement a été établi pour l'utilisation de la salle des fêtes. Parallèlement une grille tarifaire est constituée. Madame le Maire présente les tarifs déterminés ci-après :

	SALLE 1			SALLE 2	
	SALLE avec BAR	CUISINE	LOGE	SALLE avec BAR et CUISINE	LOGE
Associations de la commune	Gratuit				
Cérémonie / Obsèques	Gratuit				
Journée en semaine 9h00 / 17h00 (hors période scolaire)	180 €	+ 50 €	+ 50 €	420 €	+ 50 €
Forfait week-end vendredi 17h30 / lundi 8h30	500 €	+ 50 €	+ 50 €	900€	+ 50 €
Noël / Jour de l'An	700€	+ 50 €	+ 50 €	1 050 €	+ 50 €
Non-résidents Alex	Majoration de 200 €	+ 50 €	+ 50 €	Majoration de 300 €	+ 50 €
Location vaisselle	65 €			150 €	
Dépôt de garantie dégâts	1 000 €			2 000 €	
Dépôt de garantie clé + badges	100 €				
Dépôt de garantie ménage	150 €			300€	

Considérant que la salle des fêtes est entièrement neuve et qu'elle n'a jamais été louée,

Considérant les recherches effectuées sur les montants des tarifs de location des salles communales pratiquées alentours,



Considérant que la Commune n'a pas suffisamment de recul pour évaluer le rythme des fréquentions ainsi que le montant des tarifs estimés,

Madame le Maire propose de valider la grille tarifaire ci-dessus présentée.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ DECIDE de VALIDER la grille tarifaire des possibilités de location de la SALLE DES FETES ci-dessus présentée.
- > AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2019-082

Objet : Révision du SCoT Fier-Aravis : avis du Conseil Municipal sur le projet arrêté en Conseil Communautaire le 27 aout 2019 :

Madame Le Maire rappelle que le SCoT est une démarche de planification territoriale permettant de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement du territoire (urbanisme, habitat, déplacements, équipements commerciaux, protection de l'environnement...) et de fixer un cadre au développement du Territoire pour les 12 années à venir. Il constitue un document de référence permettant de coordonner l'action des collectivités au travers de leurs documents d'urbanisme, tout en construisant un projet de territoire dans une démarche de développement durable.

Prescrit par délibération de la Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT) en date du 21 juillet 2015, la révision du SCoT Fier-Aravis porte sur :

- L'approfondissement du projet de territoire sur les volets économie / commerce et aménagement touristique ;
- La mise à niveau règlementaire du SCoT approuvé en 2011 aux dernières évolutions législatives (Grenelle de l'environnement, loi ALUR, loi relative à l'Artisanat, aux Commerces et aux très petites entreprises, loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt notamment).

Après 3 ans d'études et de concertation, la Communauté de communes des Vallées de Thônes a arrêté le projet de SCoT par délibération en date du 27/08/2019. Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, les communes de la CCVT sont consultées pour avis dans un délai de 3 mois suivant l'arrêt du projet.

Dans le prolongement des ambitions du projet de territoire validé en 2015 et au regard des enseignements du bilan d'application du SCoT de 2011, la révision du SCoT vise à poursuivre la mise en œuvre de conditions favorables à un aménagement raisonné, équilibré, solidaire à l'horizon 2030. A ce titre, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) tel que débattu en séance du Conseil communautaire le 23/10/2018 s'articule autour de 6 axes transversaux :

- > Axe 1 : Un bassin de vie dynamique, à structurer, en s'appuyant sur un aménagement équilibré et de proximité
- > Axe 2 : Une économie génératrice d'image et de dynamique pour le territoire
- > Axe 3 : S'affirmer comme une destination touristique de référence
- > Axe 4 : Renforcer la connectivité et l'accessibilité des Vallées de Thônes en facilitant les mobilités et les conditions d'accès au numérique
- > Axe 5 : Un Territoire à l'identité rurale et de montagne à préserver et valoriser
- > Axe 6 : Un aménagement maîtrisé et équilibré qui positionne le Territoire au cœur des enjeux du développement durable.

Pièce du SCoT opposable par voie de compatibilité aux documents d'urbanisme locaux, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit les engagements politiques de la CCVT sous forme de prescriptions et de recommandations :

- > En matière d'organisation de l'espace et de développement urbain, la révision du SCoT réaffirme le scénario de croissance retenu (1,2% par an en moyenne jusqu'en 2030) et l'armature territoriale définis par le SCoT de 2011, tout en accentuant les engagements de la CCVT en faveur d'un développement prioritaire au sein des espaces urbanisés des bourgs, villages et hameaux, d'une consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers et de la diversification de l'offre d'habitat sur le territoire;
- > En matière de développement économique et de commerce, le DOO définit les conditions en faveur d'un développement économique porteur pour l'emploi local et économe en foncier et traduit les principes d'un aménagement commercial adapté aux attentes et aux nouveaux comportements de la clientèle locale et touristique, à travers une hiérarchisation des espaces à vocation économique, la définition d'une enveloppe de consommation foncière maximale pour le développement de 4 projets d'extension d'espaces économiques et la structuration de l'offre commerciale en fonction des fréquences d'achat définies par commune ;
- > En matière d'aménagement touristique, le DOO réaffirme l'ambition de développer un « produit touristique alpin typique » dans un contexte marqué par le renforcement de l'environnement concurrentiel national et



international, une évolution forte de l'attente des clientèles et les nouveaux enjeux d'adaptation au changement climatique. En réponse à ses enjeux, le DOO vise la structuration et développement de l'offre d'hébergements touristiques à travers 3 projets d'Unité Touristiques Nouvelles Structurantes (UTNS) ainsi que le développement de l'offre de ski alpin et nordique et de l'offre 4 saisons en s'appuyant sur 4 projets de liaisons câblées intra ou inter domaines skiables ;

- > Le chapitre 4 du DOO définit les mesures en faveur du développement de mobilités alternatives à la voiture individuelle, en facilitant les pratiques de déplacements pour la population locale et la clientèle touristique et en s'appuyant sur le projet d'Ascenseur valléen Thônes - Plateau de Beauregard inscrit au titre des UTN structurantes du SCoT;
- Les chapitre 5 et 6 confortent les ambitions du SCoT en matière de préservation et de mise en valeur des richesses écologiques, agricoles et paysagère des Aravis et traduisent les principales évolutions réglementaires en matière de gestion des ressources environnementales locales et d'adaptation aux enjeux du changement climatique.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015/071 du 21 juillet 2015 engageant la mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, fixant les objectifs et modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017/081 du 11 juillet 2017, qui confirme la délibération n°2015/071 du 21 juillet 2015 prescrivant la mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis, après analyse des résultats de l'application du SCoT;

Vu l'article R143-7 du Code de l'Urbanisme, disposant que la délibération qui arrête le SCoT peut simultanément tirer le bilan de la Concertation, en application de l'article L103-6 du Code de l'urbanisme ;

Vu le débat en Conseil Communautaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du 23 octobre 2018 ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée,

POUR: 8 (Patrick HERBIN, Dominique MICHAUD, Philippe MATTELON, Xavier POIZAT, Catherine HAUETER, Yvette GOLLIET, Sylvana CUNEO, Martine PERRILLAT-BOITEUX)

CONTRE: 3 (Laurence MOTEL, André BOCHET-CADET, Gratienne BASTARD-ROSSET)

ABSTENTION: 2 (Jean-Luc SERT, Audrey DUMAS)

- DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté ;
- DECIDE de proposer, dans l'intérêt de l'amélioration de la qualité du document, la prise en compte des observations de la commune sur le projet de SCoT arrêté telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération.
- > AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

Annexe N°2019-082

Dans un souci d'amélioration du document et afin d'améliorer la cohérence du DOO avec les orientations générales retenues dans le cadre du PADD en matière de mobilité, la commune souhaite émettre les observations suivantes :

Dans le cadre de la révision du SCoT, certes, les enjeux de mobilité ont été pris en compte et étoffés par rapport au SCoT de 2011. Néanmoins, au vu des forts enjeux sur le territoire et des perspectives offertes par la loi LOM, il convient de renforcer et de préciser les attendus du Territoire et d'être force de proposition sur la mise en place des liaisons souhaitées avec le Bassin Annécien d'un côté et la Vallée de l'Arve de l'autre.

N°2019-083

Objet : Transfert du lieu de réunion du Conseil Municipal :

Madame le Maire rappelle que le lieu de réunion du Conseil Municipal est défini, depuis la loi du 20 décembre 2007, comme étant la Mairie de la Commune. La règle est ainsi arrêtée dans le cadre de l'article L.2121-7 DU Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dont le dernier alinéa vient confirmer le principe précédemment établi par la jurisprudence.

Deux aménagements à ce principe sont toutefois envisageables, l'un concernant le changement définitif du lieu de réunion, l'autre permettant d'envisager des dérogations à titre exceptionnel.

D'une part, le changement définitif résulte des dispositions du CGCT qui précise en son article L.2121-7 que le conseil municipal « peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu » sous plusieurs conditions cumulatives.

Le texte prévoit ainsi que cet autre lieu soit nécessairement situé sur le territoire de la commune, et qu'il ne contrevienne pas au principe de neutralité. Il énonce également deux conditions relatives à l'accessibilité et à la sécurité des lieux, ainsi qu'à la nécessité de pouvoir assurer la publicité des séances.



D'autre part, la jurisprudence a également reconnu la possibilité de déroger à la tenue du conseil municipal en mairie à titre exceptionnel. Pour ce faire, il est nécessaire que soit invoqué un motif valable dûment justifié par des circonstances exceptionnellesTel peut être le cas, par exemple lorsque la salle du conseil ne permet pas d'assurer l'accueil du public pour des raisons de sécurité et/ou que des travaux de rénovation / agrandissement de la mairie sont prévus ou entrepris pour réaliser une extension de la salle du conseil

A l'inverse, un motif tel que la volonté de permettre à un plus large public d'assister aux séances a pu conduire un juge administratif à annuler les délibérations du Conseil Municipal réuni dans un autre lieu que la Mairie.

Considérant la construction d'une salle des fêtes 123 route des Acacias permettant l'accessibilité, la sécurité des lieux et la publicité des séances,

Considérant que la salle de réunion existante n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des personnes,

Considérant que la construction du Groupe Scolaire au 123 route des Acacias, permet le déménagement de la salle de classe et de la bibliothèque municipale installées dans le bâtiment de la Mairie,

Considérant que des travaux de rénovation de la Mairie seront engagés afin de créer des bureaux fonctionnels, des salles de réunion ainsi qu'une salle de réunion du Conseil Municipal et une salle des mariages accessibles aux personnes à mobilité réduite et permettant d'accueillir le public en toute sécurité,

Madame le Maire propose de transférer à titre exceptionnel le lieu de réunion du Conseil Municipal ainsi de la salle de célébration des Mariages dans la salle des fêtes sise 123 route des Acacias jusqu'à la fin des travaux de rénovation de la mairie,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE le transfert à titre exceptionnel pour la durée des travaux de rénovation de la Mairie du lieu de réunion du Conseil Municipal ainsi que la salle de célébration des mariages dans la salle des fêtes sise 123 route des Acacias;
- ➤ **DIT** que la publicité de la présente décision sera effectuée au moyen d'affiches apposées dans les tableaux d'affichage des hameaux, par des flyers déposés dans les boîtes aux lettres des habitants et par la mention du transfert sur le SITE INTERNET de la Commune : www.alex-village.com;
- > AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

N°2019-084

Objet : Programme d'amélioration du réseau alimentation EAU POTABLE - Demandes de subventions :

Dossier N°1 dossier AGORESPACE:

La commune souhaite procéder au renouvellement et au renforcement d'une section de la conduite de distribution d'eau. Le projet se situe sur le tronçon reliant le chemin de l'Eglise à l'Agorespace.

Les travaux envisagés concernent la création d'une canalisation d'alimentation en eau potable.

La canalisation existante dessert uniquement en eau des toilettes publiques situées à proximité des équipements de sport. Le branchement le plus court permet quant à lui, l'alimentation d'une borne fontaine.

Les aménagements proposés permettront d'assurer un dimensionnement correct du réseau permettant d'assurer en quantité et en qualité l'alimentation en eau potable de cette zone appelée à être urbanisée. Le montant de l'opération est évalué à 57 020.10 € HT dont 51 882.60 € HT pour les travaux et 5 137.50 € HT de Maîtrise d'œuvre.

Dossier N°2 dossier LES TEPPES ROUTE DES TREFLES

Dans le cadre de son programme d'amélioration du réseau d'alimentation en eau potable, la Commune souhaite procéder au renouvellement du réseau d'eau potable existant sous la route au Moulin de Trèfle dans le secteur « les TEPPPES »

Le projet se situe sur la route Communale « Route du Moulin de Trèfles », les travaux engagés concernent le renouvellement d'une canalisation en eau potable située sur le secteur « les Teppes » finissant en antenne au dernier poteau incendie. Le secteur est actuellement alimenté par une vieille conduite DN60 qui est sujette à plusieurs casses attestant de son vieillissement. Un poteau incendie est alimenté par ce réseau. Le réseau concerné dessert également une seconde antenne DN 100 située dans une impasse de 4 habitations.

L'ensemble est raccordé sur le réseau structurant Fonte DN 100 de la route du Pont dans une chambre de vanne existante alimentant la rue du Moulin de Trèfles, un poteau incendie et un branchement.

Les aménagements proposés permettront d'assurer un dimensionnement correct du réseau permettant d'assurer en quantité et en qualité l'alimentation en eau potable de chaque abonné, améliorer le rendement de la distribution, renouveler les anciennes conduites, positionner les compteurs en domaine public et de garantir la défense incendie Le montant de l'opération est évalué à 69 876.40 € HT dont 64 183.90 € HT pour les travaux et 5 692.50 € HT de Maîtrise d'œuvre.

501

Dossier N°3: dossier ROUTE DE MENTHON

Dans le cadre de son programme d'amélioration du réseau d'alimentation en eau potable, la Commune souhaite procéder à la création d'un maillage sous la « route de Menthon » entre les 2 réseaux existants des hameaux de « Sur le Bourg » et « Villards Dessous ».

Le projet se situe sur la route communale « Route de Menthon ».

Les travaux envisagés concernent la création d'une canalisation en eau potable entre les réseaux existants des 2 hameaux « sur le Bourg » et « Villards Dessous ». Les 2 secteurs sont actuellement alimentés par une conduite principale fonte DN 100 avec plusieurs antennes en perpendiculaires en Fonte DN 60. Certains poteaux sont piqués sur certaines antennes de petit diamètre ne permettant pas une défense incendie correctement dimensionnés. Les aménagements proposés permettront d'assurer un dimensionnement correct du réseau permettant d'assurer en quantité et en qualité l'alimentation en eau potable de chaque abonné, améliorer le rendement de la distribution, renouveler les anciennes conduites, positionner les compteurs en domaine public et de garantir la défense incendie. Le montant de l'opération est évalué à 230 442.66 € HT dont 219 687.16 € HT pour les travaux et 10 755.50 € HT de Maîtrise d'œuvre.

Dossier N°4: dossier ROUTE DES VILLARDS

Dans le cadre de son programme d'amélioration du réseau d'alimentation en eau potable, la Commune souhaite procéder au renouvellement et au renforcement d'une section de la conduite de distribution d'eau sur la route communale « des Villards ».

Le projet se situe sur la route communale « Route des Villards ».

Les travaux envisagés concernent le renouvellement de la canalisation d'alimentation en eau potable, canalisation ancienne et sous-dimensionnée pour l'alimentation des habitations et pour la défense incendie (mise aux normes des poteaux). La canalisation existante est une canalisation Fonte DN 60 alimentée par le réservoir des Villards. Les aménagements proposés permettront d'assurer un dimensionnement correct du réseau permettant d'assurer en quantité et en qualité l'alimentation en eau potable de chaque abonné, améliorer le rendement de la distribution, renouveler les anciennes conduites, positionner les compteurs en domaine public et de garantir la défense incendie. Le montant de l'opération est évalué à 126 581.00 € HT dont 119 128.50 € HT pour les travaux et 7 452.50 € HT de Maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire propose de déposer les 4 dossiers ci-dessus présentés à l'examen Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau en vu de l'octroi des subventions.

Dès lors, le Conseil Municipal prendra décision sur les priorités des travaux à engager.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

▶ DECIDE de déposer les demandes de subvention pour les dossiers ci-dessus présentés auprès du Conseil Départemental et de l'AGENCE DE L'EAU;

Dossier N°1 dossier AGORESPACE:

Le montant de l'opération est évalué à 57 020.10 € HT dont 51 882.60 € HT pour les travaux et 5 137.50 € HT de Maîtrise d'œuvre.

Dossier N°2 dossier LES TEPPES ROUTE DES TREFLES

Le montant de l'opération est évalué à 69 876.40 € HT dont 64 183.90 € HT pour les travaux et 5 692.50 € HT de Maîtrise d'œuvre.

Dossier N°3: dossier ROUTE DE MENTHON

Le montant de l'opération est évalué à 230 442.66 € HT dont 219 687.16 € HT pour les travaux et 10 755.50 € HT de Maîtrise d'œuvre.

Dossier N°4: dossier ROUTE DES VILLARDS

Le montant de l'opération est évalué à 126 581.00 € HT dont 119 128.50 € HT pour les travaux et 7 452.50 € HT de Maîtrise d'œuvre

> AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier



N°2019-085

Objet : Transfert de l'exercice de la compétence IRVE : création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » au SYANE.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE* : **Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)** » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Comité syndical du SYANE en date du 29 juin 2017 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts,

Vu l'article 3.2.4 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6.1 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du bureau du SYANE en date du 13 décembre 2018, modifiant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SYANE,

Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 6.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Considérant que pour que la commune puisse être intégrée à l'éventuel contrat de concession qui serait mis en place par le SYANE pour la gestion déléguée du service sur la période 2020-2028, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée au SYANE avant l'attribution du contrat de concession, programmée d'ici fin 2019,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal

- D'approuver le transfert de la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- D'adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015, modifiées par le bureau du 13 décembre 2018.
- De s'engager à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE.
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ➤ DECIDE d'approuver le transfert de la compétence « IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- ▶ DECIDE d'adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015, modifiées par le bureau du 13 décembre 2018.
- ▶ DECIDE de s'engager à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE.
- > **DECIDE** de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.
- > AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Se

N°2019-086

Objet : Demande de subvention pour Association « Une Vieillesse en Or » :

Par courrier reçu le 7 octobre, l'Association « Une Vieillesse en Or », association créée en 1993, connue au sein de l'EHPAD JOSEPH AVET de THONES sollicite la Commune d'ALEX pour une subvention afin de soutenir ses actions de maintien et de développement de la vie sociale des résidents de l'EHPAD. Ces actions ont pour objectif d'améliorer la qualité de vie des résidents tant à l'intérieur de l'établissement.

Actuellement, 2 résidents sont originaires d'ALEX.

Madame le Maire propose d'octroyer une subvention d'un montant de 300 € à l'association « une Vieillesse en Or ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- DECIDE de verser une subvention d'un montant de 300 € à l'Association « Une Vieillesse en Or » EHPAD Joseph AVET Route du Château 74230 THONES ;
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Principal exercice 2019;
- > AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 h.

Le secrétaire de séance « Bon pour Accord » Madame Sylvana CUNEO A ALEX, le 28 octobre 2019 Le Maire,

Catherine HAUETER

Compte rendu CM du 28 octobre 2019 Page 7 sur 7

Se

